

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2024-234**

RÈGLEMENT VISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

À sa séance ordinaire du 13 mai 2024 le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le fonds de roulement est augmenté au montant de 7 000 000 \$.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale MONGRAIN, mairesse

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion	2024-04-15
Adoption	2024-05-13
Entrée en vigueur	2024-05-16